



Envoi par courriel et par courrier :

Québec, le 27 octobre 2004

Monsieur Benoît Limoges
Ministère de l'Environnement
Direction du patrimoine écologique
et du développement durable
675, boulevard René-Lévesque, 4^e Étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Questions du 27 octobre 2004 pour les projets de réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

Monsieur,

En référence au dossier précité, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir réponse aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des données sur la qualité de l'eau pour les lacs Vaudray et Joannès ?
2. Pour faire suite à deux préoccupations soulevées par le WWF-Canada (DM20) :
 - a) La commission désire « connaître les délimitations et les justifications appuyant les deux propositions initiales d'aires protégées par le MENV, c'est-à-dire avant que ces propositions ne fassent l'objet de négociations avec les autres intervenants gouvernementaux et industriels (secteur forestier, minier et énergétique) » ?
 - b) La deuxième recommandation du WWF-Canada concerne l'inclusion, dans la réserve de biodiversité du lac Sabourin, d'une *zone témoin* « suffisamment grande pour être significative ». Est-ce que le MENVQ considère que la zone 4, annexée à la Réserve écologique des Caribous-de-Jourdan, pourrait servir de *zone témoin*, et si oui, est-ce qu'elle serait suffisamment grande pour jouer ce rôle ?
3. Dans le cadre de protection et de gestion (PR3, p.156), vous spécifiez que la zone 2 «serait interdite d'accès en hiver», et que dans la zone 3, «là où se trouvent les caribous durant le printemps, l'été et l'automne, toute activité pouvant déranger les caribous y serait interdite.» Est-ce que cela signifie que les détenteurs de baux de la zone 2 ne pourront pas se rendre à leurs camps ou chalets en motoneige durant l'hiver, et que les détenteurs de baux de la zone 3 ne pourront pas se rendre à leurs camps ou chalets en VTT durant le printemps, l'été, et l'automne ?

...2/

4. Parallèlement, est-ce que la circulation en VTT et en motoneige sera interdite dans la zone 4 ? Si c'est le cas, comment les détenteurs de baux de cette zone feront-ils pour se rendre à leurs abris ou chalets ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 10 novembre prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission